



Communiqué de presse

Réf: N° 00376/PDT- LP/SG /NEA/CNO-CIV2017

FEDERATION IVOIRIENNE DE TAEKWONDO (FITKD) : CONFIRMATION DE LA DECISION DE SUSPENSION DE MONSIEUR BAMBA CHEICK DANIEL, ET DE SON COMITE DIRECTEUR PAR LE CNO-CIV

Le Comité National Olympique de Côte d'Ivoire (en abrégé CNO-CIV), par courrier transmis à la WTF (Fédération Mondiale de Taekwondo), et notifié à la Fédération Ivoirienne de Taekwondo, **a décidé de confirmer la suspension de Monsieur BAMBA Cheick Daniel et de son Comité Directeur de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FITKD), pour une période de quatre (4) années correspondant au quadriennal olympique 2017-2020.**

La situation actuelle est la résultante de plusieurs irrégularités commises par Monsieur BAMBA Cheik Daniel, lors de l'**Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 11 décembre 2016 ayant modifié les textes de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo. Les faits sont les suivants :**

- 1) La saisine du CNO-CIV par différents plaignants, suite aux irrégularités constatées lors de l'AGE du 11 décembre 2016 ;
- 2) Le CNO-CIV a initié des démarches de conciliation en rencontrant le concerné et les différentes parties ;
- 3) La Rencontre de conciliation le 20 mars 2017 avec Mr BAMBA Cheick Daniel : suite à cette rencontre, un courrier lui a été notifié le 23 mars 2017, lui demandant de surseoir à la tenue de toute nouvelle AG, en attendant la clarification de la situation par le CNO CIV;
- 4) Malgré cette injonction, et en violation des dispositions statutaires et règlementaires, Mr BAMBA Cheik Daniel a organisé une Assemblée Générale Elective le 8 avrils 2017, à l'issue de laquelle il s'est fait élire Président de la FITKD ;
- 5) Le CNO-CIV a jugé bon d'informer la WTF, avant de rendre effective les sanctions conformes aux dispositions de l'article 14 des statuts de la WTF ;



THE WORLDWIDE OLYMPIC PARTNERS



- 6) Le CNO-CIV a reçu trois (03) émissaires de la WTF les 6 et 7 septembre 2017, conformément au courrier signé du Président de la WTF le 25 août 2017. Ceux-ci ont remis au CNO-CIV un compte rendu d'une commission alors que nous attendions une lettre du Président de la WTF, nous communiquant la position officielle de cette institution ;
- 7) Après les échanges de courriers et les discussions, suite aux irrégularités commises par Monsieur BAMBA Cheick Daniel, **Nous**, Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, en notre qualité de représentant exclusif du Comité International Olympique, garant de l'application et du respect de la Charte Olympique, **confirmons les décisions suivantes:**
- a) la suspension à la date du 09 juin 2017 de Monsieur BAMBA Cheick Daniel et de tous les membres élus ou nommés du Comité Directeur de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FITKD), pour une période de quatre (4) années correspondant au quadriennal olympique 2017-2020 ; en conséquence, Monsieur BAMBA Cheick Daniel tel qu'élu et son comité directeur constitué, ne pourront représenter le Taekwondo ivoirien au plan national et international pour quel qu'activité que ce soit, et ce, pendant les quatre années avenir, correspondant au quadriennal olympique 2017-2020 ;
- b) la mise sous l'autorité du Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, des athlètes régulièrement affiliés de la Fédération Ivoirienne de Taekwondo (FITKD) et leurs encadreurs ; en vue de leur permettre de participer à toute compétition officielle au plan national et international (cf article 14.3 paragraphe E des statuts de la WTF)
- c) la mise en place immédiate d'un organe de transition (comité ad hoc) sous la direction du Comité National Olympique de Côte d'Ivoire, en vue de préparer en liaison avec le Ministère en charge du Sport, une nouvelle assemblée générale devant élire un nouveau Président sous les textes avant modifications, avec la présence de représentants de la WTF et de l'Union Africaine de Taekwondo (cf article 14.3 paragraphe E des statuts de la WTF).

Ces décisions sont prises par le CNO-CIV pour la protection des valeurs olympiques et de tous les acteurs du Mouvement Olympique, ainsi que pour préserver les intérêts de la Côte d'Ivoire au plan national et international. Le CNO-CIV reste disponible pour la promotion de tous les sports en général, et du Taekwondo en particulier, mais dans le strict respect des textes réglementaires, de l'Éthique et de la Déontologie du Comité International Olympique.

Fait à Abidjan, le 11 septembre 2017

Le Président du CNO-CIV



Intendant Général Lassana PALENFO